

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral portant mise en demeure à l'encontre de la société OB PROFILS située 12 rue de la Liberté à Luisant

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2560 ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales du 14 août 2019 imposant à la société OB PROFILS située 12 rue de la Liberté à Luisant de :

- réaliser, dans les 3 mois suivant la notification de l'arrêté, une étude technico-économique sur les solutions, techniques et organisationnelles, à mettre en place pour diminuer les nuisances sonores et respecter les valeurs limites d'urgences réglementaires ;
- mettre en place, dans les 6 mois suivant la notification de l'arrêté, les mesures préconisées dans l'étude technico-économique.
- réaliser un contrôle des niveaux sonores dans le mois suivant la mise en œuvre des mesures préconisées dans l'étude technico-économique.

Vu l'arrêté préfectoral 14a/2020 du 30 mars 2020, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le récépissé de déclaration du 5 décembre 2014 concernant une installation de travail mécanique des métaux ;

Vu les différentes plaintes émises depuis le 12 août 2013 pour nuisances sonores dont la dernière en date du 22 mai 2020 ;

Vu le rapport n°B9301331-1801-1/1 M00 du 16 avril 2019 de la société DEKRA concernant des mesures de bruit émis dans l'environnement ;

Vu les observations formulées par l'exploitant sur ce projet d'arrêté par courrier du 26 mai 2020 ;

Vu le courrier de l'exploitant en date du 24 juin 2020 ;

Considérant l'article 8.1 de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015 sus-visé ;

Considérant que le rapport de la société DEKRA, sus-visé, indique que les valeurs d'urgence ne respectent pas les valeurs réglementaires applicables à l'installation ;

Considérant que le rapport de la société DEKRA, sus-visé, indique que, pour un point de mesure, le niveau sonore en limite de propriété ne respecte pas la valeur réglementaire applicable à l'installation en période nocturne ;

Considérant la nuisance sonore ressentie par les tiers proches de l'établissement ;

Considérant le courrier du 30 juillet 2019 transmis par l'inspection des installations classées à la société OB PROFILS indiquant que :

- le contrôle des niveaux sonores qui a eu lieu du 19 au 21 mars 2019 concluant à un dépassement des niveaux d'urgences réglementaires et du niveau sonore en limite de propriété s'est réalisé portes fermées.
- par courrier du 3 juillet 2019, les riverains de l'activité se sont de nouveaux plaints des nuisances sonores de l'activité et de la réalisation de celle-ci portes ouvertes.
- la réalisation de l'activité portes ouvertes accentue les nuisances et ne correspond pas aux conditions d'activités lors de la réalisation du contrôle des mesures sonores sus-mentionné. ;

Considérant que l'exploitant n'a transmis aucun justificatif permettant de justifier le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales du 14 août 2019 ;

Considérant l'appel téléphonique des riverains de la société OB PROFILS, du 19 mai 2020, à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement se plaignant de nuisances sonores liées à l'activité de la société OB PROFILS accentuées par la réalisation de celle-ci portes ouvertes ;

Considérant que les éléments transmis par la société OB PROFILS ne répondent pas aux prescriptions du projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure et ne permettent pas de lever les non-conformités ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1 - La société OB PROFILS, dont le siège social est situé 12 rue de la Liberté à Luisant et le site d'exploitation se situe à la même adresse, est mise en demeure, de respecter les prescriptions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales du 14 août 2019 :

- en faisant réaliser, dans les 3 mois, une étude technico-économique sur les solutions, techniques et organisationnelles, à mettre en place pour diminuer les nuisances sonores et respecter les valeurs limites d'urgences réglementaires.
- en mettant en place, dans les 6 mois, les mesures préconisées dans l'étude technico-économique.
- En faisant réaliser un contrôle des niveaux sonores dans le mois suivant la mise en œuvre des mesures préconisées dans l'étude technico-économique. La localisation des points de mesures est transmise à l'inspection des installations classées accompagnée de la justification du choix des points de mesures pour validation avant réalisation des mesures. Les résultats de ce contrôle sont transmis à l'inspection des installations classées dès réception.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2 - À tout moment, et notamment en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté les installations mentionnées à l'alinéa précédent pourront faire l'objet de la suspension d'activité prévue à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement.

Article 3 - Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

Article 4 - Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Tout recours (excepté le télé-recours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 5 - Notifications-publications

- Le présent arrêté est notifié à l'exploitant par voie administrative.
- L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir pendant une période minimale de 2 mois conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement.
- Une copie de l'arrêté est transmise à M. le Maire de LUISANT.
- Une copie de l'arrêté est transmise à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire

Article 6 - Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 3 AOUT 2020

**Chartres, le
La Préfète, Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général**



ADRIEN BAYLE

